

AFFAIRE N° 8 - Relèvement du loyer de l'Ecole Maternelle appartenant à Mme E. BELON -

**LE MAIRE :** Il s'agit, Messieurs, de l'Ecole Maternelle du Huter que nous loue Mme E. BELON. Celle-ci nous avait demandé une augmentation de loyer tellement importante que j'avais demandé au Conseil Municipal de renvoyer cette affaire devant la Commission du Budget.

La Commission du Budget a donné son avis, jugeant que le loyer peut être porté à 32.500. frs., mais le Conseil Municipal pourrait exprimer une opinion différente. Ce loyer avait, je le note, d'ailleurs été déjà augmenté et je précise que la Commune se charge de tous les frais de réparation de l'immeuble d'entretien de la cour, etc... etc... et que la propriétaire n'a pas ces dépenses à sa charge.

**M. Jean-Pierre FONTAINE :** Si c'est la Municipalité qui paye tous les frais d'entretien et autres, le prix de 32.500. frs. paraît exagéré.

**M. EVAN :** Lorsque la Commission du Budget a accepté ce prix de 32.500. frs., elle devait avoir ses raisons...

Cependant, avant de donner une opinion sur un point particulier, il serait nécessaire à mon avis, que la Commission puisse visiter l'immeuble dont il s'agit, - ainsi que nous l'avons fait pour l'immeuble PAYET sis à la Rivière Saint-Denis.

Je pensais en effet que les estimations du Service de l'Enregistrement en matière de location étaient sérieuses... Lors de notre visite de l'immeuble PAYET, j'ai pu vérifier qu'il était préférable de ne pas tenir compte de ses évaluations.

**LE MAIRE :** Je remercie M. EVAN de sa déclaration.

Vous vous souvenez, Messieurs, que lors de séances précédentes, le Conseil Municipal, devant le malaise dont certains étaient atteints parce qu'ils estimaient que nous dépensions trop d'argent... , avait renvoyé devant la Commission du Budget la presque totalité des dossiers qui intéressaient les acquisitions et des locations de terrains ( plus spécialement le terrain TINGAPERMAL et le loyer de Mme PAYET à la Rivière St-Denis).

Pour la location de l'immeuble de Mme PAYET les Domaines estimaient qu'il valait entre 60.000 et 70.000. frs. par mois. Comme l'a dit notre Collègue EVAN, cette évaluation était inexacte.

J'estime, pour ma part, que le loyer de Mme BELON pourrait être porté de 20.000. à 25.000. frs.

**M. YERGOZ :** Je pense qu'en réalité les affaires de ce genre pourraient être laissées à la compétence absolue de Monsieur le Maire, sans que le Conseil ait besoin d'être consulté...

**LE MAIRE :** Non, il convient que le Conseil soit mis au courant et prenne la décision.

La proposition faite par Monsieur le Maire de porter le loyer de l'Ecole Maternelle du Huter appartenant à Mme BELON de 20.000 à 25.000. frs. est adoptée à l'unanimité.

Approuvé  
M. Desjardins, le 25 Août 1966  
P/le Préfet

Le Secrétaire Général  
J. Chuchard